

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 412

présenté par
M. Jean-Marie Le Guen
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

Le 1. du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ils mettent à disposition gratuitement auprès de leurs abonnés ces équipements, instruments ou programmes informatiques performants selon l'état de l'art. Tout manquement aux obligations définies à l'alinéa précédent est puni des peines prévues au 1 du VI du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'imposer la fourniture gratuite par les FAI de logiciels de contrôle parental performants selon l'état de l'art.